

Synthèse

Intégrer la nature en ville à l'échelle du territoire pour un aménagement durable

Cycle de formation sur la nature en ville
3 octobre 2023



La Direction Départementale des Territoires des Yvelines, en partenariat avec la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye et le Cerema a organisé le 3 octobre 2023 une **seconde session de sensibilisation/formation à l'attention des élus et techniciens yvelinois sur la prise en compte de la nature en ville.**

Cette seconde session visait à aborder cette thématique à l'échelle des territoires et de la planification et s'est tenue à l'espace Delanoë de la commune déléguée de Fourqueux.

Retours sur cette journée de partage et d'échanges



La journée a été introduite par **Monsieur Daniel Level, maire délégué de la commune déléguée de Fourqueux et Monsieur Laurent Doré, adjoint au Directeur de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines.** Le format de cette journée se veut très didactique et participatif : il s'agit de susciter les échanges autour d'expériences inspirantes, à l'image des aménagements de la commune d'accueil, objets des visites de l'après-midi.

La journée se décompose ainsi en **quatre temps forts** : un premier temps de présentation des outils et de témoignages, suivi d'un jeu sérieux pour s'approprier les concepts et outils disponibles dans un deuxième temps. Sur le temps du midi,

la possibilité d'échanges à l'occasion du forum de partenaires de la Cyté et autres partenaires (Cerema, DGALN). Enfin la visite de projets exemplaires sur la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye constituera notre quatrième et dernier temps fort.

Les questionnements ont été ainsi formulés :

Comment intégrer la nature en ville dans les différents documents d'urbanisme ?
Comment concilier objectifs de densification et de renaturation ?



Une matinée consacrée aux éléments de cadrage et à la présentation des outils en faveur de la prise en compte de la nature en ville à l'échelle des documents d'urbanisme

Qu'est-ce que la nature en ville ? Eléments de définitions, enjeux et stratégie, Joël Amossé, chef de groupe Nature en ville, Cerema



Après un bref rappel des éléments présentés lors de la session de juin, les participants ont été invité à répondre à un quizz sur les sujets de nature en ville et de densification dans les documents d'urbanisme. Ils ont également pu se familiariser à la définition des différentes formes de nature, des types d'espaces de nature en ville et des espèces animales et végétales qui les peuplent.

Les espaces de nature sont soumis à une forte pression anthropique alors même que la préservation des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité constitue un enjeu majeur pour l'adaptation au changement climatique et au besoin en nature exprimés par les populations.

La mise en oeuvre d'une stratégie territoriale est donc nécessaire. Des outils et leviers existent pour aménager avec la nature.

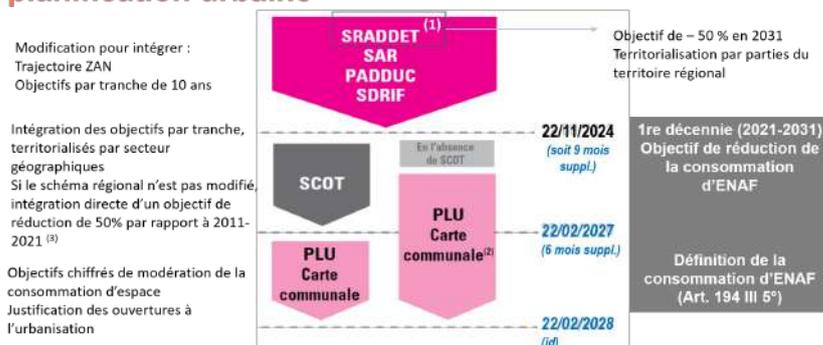
Mobiliser les différents documents d'urbanisme pour développer la nature en ville, Emilie Bonnet-Derivière, cheffe du bureau de la planification urbaine et rurale et du cadre de vie, DGALN - Adeline Live, adjointe à la cheffe du département planification et territoire, DRIEAT - Franck Chaumartin, chargé d'études urbanisme / nature, paysage et risques, DRIEAT

La DRIEAT rappelle les apports de la Loi "Climat et Résilience" du 22 août 2021, ainsi que ses évolutions issues de la loi "ZAN" du 20 juillet 2023 "visant à faciliter la mise en oeuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux".

Ainsi la Loi "Climat et Résilience" donne une définition de l'artificialisation, des objectifs chiffrés de déclinaison du ZAN, avec la volonté de maîtriser l'étalement urbain et de favoriser le renouvellement urbain. Ces objectifs se déclinent à différentes échelles : la Région (avec le SDRIF-E), à l'échelle des SCOT et des PLU / PLUi.

Pour la première décennie, 2021-2031, l'objectif porte sur la réduction de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF). Toute ouverture à l'urbanisation sur un espace NAF doit justifier de la non faisabilité du projet au sein de l'enveloppe urbaine. Obligation est faite de réaliser une étude foncière dans le PLU.

Les grands principes de la déclinaison de la loi dans la planification urbaine



(1) Précisions sur les objectifs (rapport) et les règles (fascicule) apportées par décret n° 2022-762 du 29 avril 2022
 (2) En l'absence de SCoT, évolution du PLU ou de la carte communale pour intégrer l'objectif de réduction de 50% de la consommation de l'espace
 (3) Cette disposition ne s'applique pas en Outre-mer ni en Corse



La loi "ZAN" du 20 juillet 2023 :

- allonge les délais de 6 mois pour la mise en conformité des documents d'urbanisme,
- prend en compte la renaturation dès la première décennie,
- introduit un Droit de Préemption Urbain (DPU) pour des motifs de renaturation,
- permet de sursoir à statuer sur des projets qui compromettraient l'application du ZAN,
- introduit une garantie communale d'un hectare.

En parallèle de ces exigences de sobriété foncière, la loi Climat et Résilience a introduit des mesures en faveur de la biodiversité. Il s'agit par exemple de **l'obligation de définir dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) des PLU les actions et opérations nécessaires à la mise en valeur des continuités écologiques.**

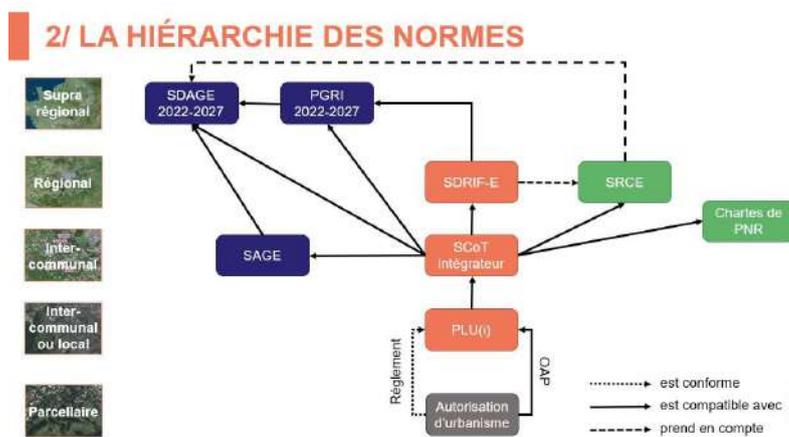
Outre ce cadre législatif et réglementaire, des actions nationales "nature en ville" et urbanisme se développent en vue d'accompagner les collectivités dans leur mise en oeuvre. La renaturation des villes est l'un des quatre axes de travail de "Planif Territoires", réseau métier national de la planification territoriale, piloté par la DGALN. Il est issu de l'évolution du club PLUi. Sa vocation est de fédérer les acteurs de la planification territoriale, à la fois PLU et SCOT (plus de 5 400 membres à ce jour), collectivités, agences d'urbanisme, Etat, universitaires, acteurs privés, afin d'échanger, de capitaliser les pratiques et de faire remonter les innovations de même que les difficultés, mais aussi d'outiller l'élaboration des documents d'urbanisme et de diffuser l'information. Il publie une lettre d'information trimestrielle et tout acteur peut demander à en faire partie en écrivant à planif-territoires@developpement-durable.gouv.fr pour recevoir les invitations aux évènements du réseau et connaître également les actions des émanations locales de ce réseau national. Le site internet, en cours de mutation vers le site Planif territoires en création, peut encore être consulté à l'adresse : <https://www.club-plui.logement.gouv.fr/>.



Outre la planification urbaine, d'autres politiques publiques se saisissent de l'enjeu de renaturer les villes et déclinent des mesures pour favoriser sa mise en oeuvre. La stratégie nationale pour la biodiversité, dans sa mesure 43, vise à renforcer l'intégration des enjeux de la biodiversité dans la planification et l'aménagement des territoires. On peut également citer le plan nationale pluvial et le Fonds vert.

Le PLU(i) : un outil incontournable pour développer la nature en ville

Le PLU(i) permet d'offrir une vision transversale de l'aménagement et des projets, à l'échelle d'un territoire. Les règles qu'il peut fixer impactent tant l'espace public que les emprises privées. Mais il n'est pas le seul document à concourir à la prise en compte de la nature en ville, d'autres leviers existent : les travaux sur l'espace public, la maîtrise foncière, les règlements de service, les cahiers des charges de cession de terrain...



La hiérarchie des normes introduit le degré de relation avec le document supérieur. Plusieurs niveaux existent (conformité, compatibilité, prise en compte) et présentent un degré d'opposabilité en conséquence.

Plusieurs plans et schémas abordent les thématiques "nature" et "eau" :

le **SDAGE** (qui fixe comme objectifs l'identification, la protection et la cartographie des milieux et zones humides, le maintien des éléments fixes du paysage, la limitation de l'imperméabilisation des sols et la gestion à la source des eaux de pluie, l'adaptation de la ville aux canicules)

le **PGRI du bassin Seine-Normandie** (qui fixe comme objectifs la gestion des eaux pluviales le plus en amont possible et la prise en compte tous les types d'évènements pluvieux)

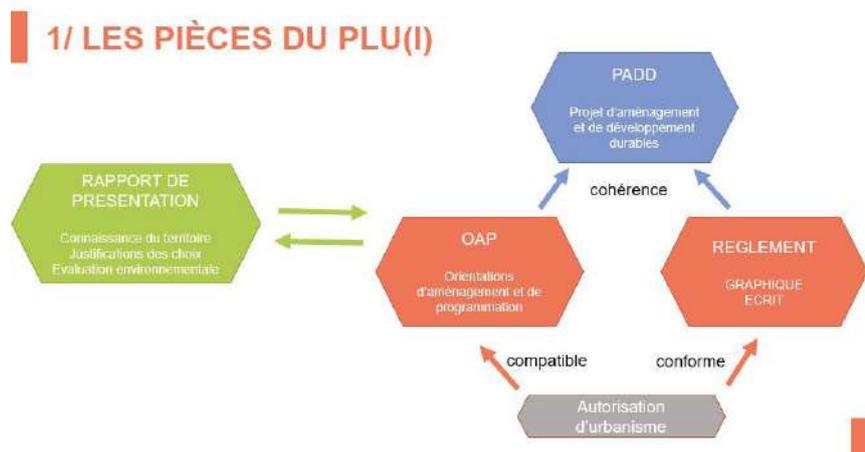
le **SRCE** (qui vise à créer, développer ou maintenir un maillage favorable à la biodiversité)

le **SDRIF-E** (qui prévoit le développement régional tout en tenant compte des enjeux climatiques, de la préservation de la biodiversité, de la gestion des ressources, de l'amélioration du cadre de vie)

les **PNR** (dont la charte prévoit un projet de protection et de mise en valeur du patrimoine naturel, culturel et paysager et de développement du territoire)

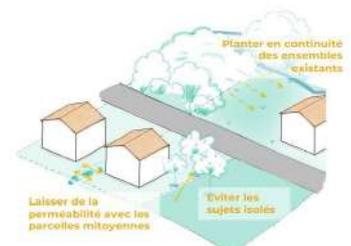
le **SAGE** (qui fixe les grandes orientations à l'échelle d'un bassin hydrographique ou d'une nappe et fixe des règles en matière de protection des zones humides et d'infiltration des eaux pluviales)

Le **PLU(i)** en lui-même est composé de différentes pièces :



Une palette d'outils sont disponibles et mobilisables dans différentes pièces, par exemple :

- la **part minimale de surfaces non imperméabilisées** : art. L.151-22 du Code de l'Urbanisme
- la protection des ensembles arborés au travers des **éléments de paysage** : art.L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- la préservation des continuités écologiques et paysagères ou travers d'une **réflexion sur les clôtures** : art. R.151-43 du Code de l'Urbanisme
- l'**infiltration des eaux pluviales** : art. L.151-24, L.151-49 et R.151-43 du Code de l'Urbanisme



PLU de Pornic



- le **traitement qualitatif des aires de stationnement** art.R.251-44 du Code de l'Urbanisme
- les **OAP thématiques** : aménagement des voiries avec végétalisation continue, traitement des franges, prolongement de la Trame Verte et Bleue dans les projets : art. L.151-6-2 du Code de l'Urbanisme

Au-delà de la connaissance des outils, **plusieurs facteurs essentiels contribuent à la qualité du document** :

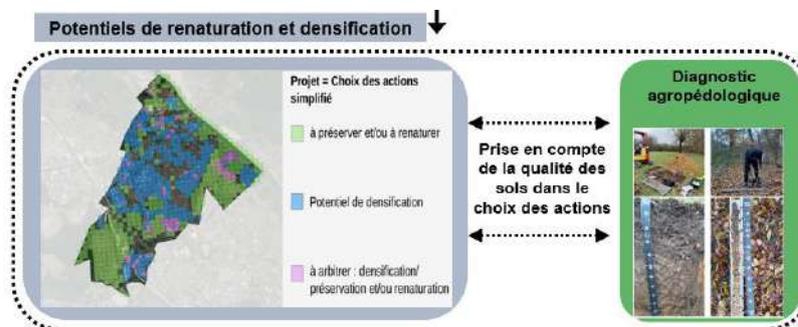
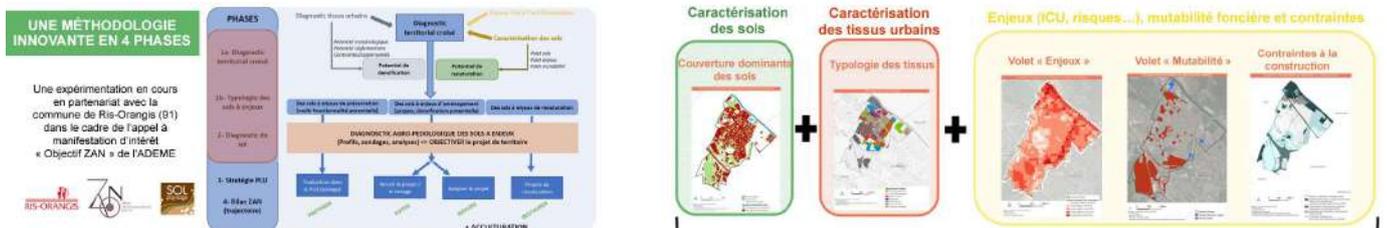
- la transversalité et le dialogue entre les services,
- les diagnostics locaux pour établir des règles adaptées au contexte local,
- la déclinaison des orientations stratégiques dans les documents opposables pour favoriser l'encadrement des projets,
- la rédaction de règles claires et précises pour assurer une instruction opérationnelle et renforcer la sécurité juridique du document.

L'ensemble des exemples de bonnes pratiques est disponible dans la valise pédagogique.

Comment concilier les objectifs de densification et de renaturation ? Apports méthodologiques et déclinaisons territoriales

Gil MELIN, 1er Maire adjoint, Ville de Ris-Orangis - Christelle NEAUD, Adjointe au Responsable du Groupe Nature en Ville, Cerema - Mélanie BELOT, Responsable d'Etudes en Stratégies Urbaines, Cerema

La Ville de Ris Orangis en partenariat avec le Cerema et Sols Paysages participe à l'Appel à Manifestation d'Intérêt sur le Zéro Artificialisation Nette de l'Ademe. Ris Orangis est un territoire soumis à une forte pression foncière, traversé par de forts enjeux écologiques, environnementaux et sociaux liés à la question de la Nature en ville. **La démarche portée est fondée sur un changement de paradigme qui consiste à considérer le sol, support de l'aménagement, comme une ressource à part entière qui assure des fonctions essentielles.** La méthodologie consiste à croiser des diagnostics des tissus urbains et de la caractérisation des sols avec des sondages agropédologiques. L'objectif est de prendre en compte la qualité des sols dans la réflexion sur les projets d'aménagement et de considérer cette qualité au moment de l'élaboration du document d'urbanisme.

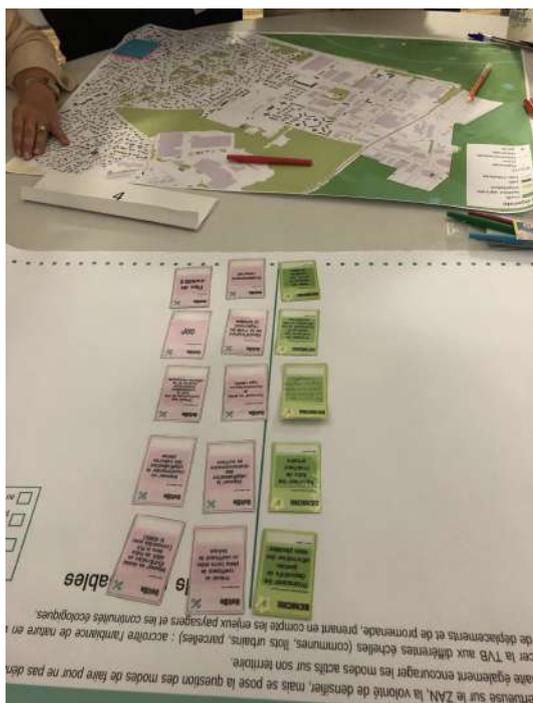


Comment s'appropriier l'ensemble de ces leviers et concepts ? Une approche ludique par le biais d'un "jeu sérieux" !

En fin de matinée, les participants ont été placés en situation concrète afin de **s'approprier les différents outils et leviers** présentés précédemment. Répartis en groupes d'environ 10 personnes, ils ont dû prendre leur casquette de technicien oeuvrant à la mise en place d'un PLU(i) en répondant à la problématique suivante :

la collectivité a la volonté d'être vertueuse sur le ZAN, la volonté de densifier, mais se pose la question des modes de faire pour ne pas dénaturer le paysage urbain et altérer la biodiversité de son territoire. La collectivité souhaite également encourager les modes actifs sur son territoire. Votre rôle est de valoriser et renforcer la TVB aux différentes échelles (communes, îlots urbains, parcelles) :

accroître l'ambiance de nature en ville et favoriser la biodiversité urbaine. Il s'agira également de planifier des espaces de déplacements et de promenade, prenant en compte les enjeux paysagers et les continuités écologiques.



A l'aide de cartes "intentions" et de cartes "outils", et d'une cartographie d'un territoire fictif, supports du jeu sérieux, les participants ont approfondi les notions abordées dans les présentations et échangé sur ceux qui leur semblaient les plus adéquats. Le jeu sérieux a également été l'occasion pour chacun de faire part de ses pratiques et ses difficultés.



Une après-midi de déambulations au sein de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye autour d'aménagements de nature en ville et de gestion écologique de l'eau exemplaires



Le jardin des eaux de Fourqueux



L'EcoQuartier du Bel-Air



Le chemin de l'eau au côté du ru de Buzot



L'Espace Naturel Sensible des Platrières

Les fiches de présentation de ces aménagements, réalisées par l'association ESPACE, sont disponibles dans la valise pédagogique

